



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 80030

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation budgétaire difficile dans laquelle se trouvent les établissements agricoles privés sous contrat. Ces lycées constituent, avec ceux relevant de l'enseignement public, un élément important du système éducatif français. De plus, ils s'insèrent dans notre environnement rural et constituent un pôle économique social et culturel important au plan tant national que régional ou local. Le Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) constate, pour 2006, une baisse significative des crédits destinés à assurer la rémunération des enseignements puisqu'il est demandé à chaque établissement, selon une note de cadrage émanant de la CNEAP, la suppression de 3 % du nombre de postes alors que les effectifs ont progressé globalement de 2 % sur deux rentrées. Or, en sus des moyens nationaux affectés à ces lycées en diminution sensible, le budget tel qu'il est présenté ne permettra pas le financement de la totalité de la dotation de fonctionnement. Dans les faits, cela se traduira, pour la rentrée scolaire 2006-2007, par la suppression de 192 postes d'enseignements portant ainsi à 322 postes le déficit structurel au niveau national. Pour Midi-Pyrénées, cela signifierait un déficit de 17 postes équivalents plein temps. De plus, cette nouvelle répartition ne prend pas en compte les remplacements des enseignants lorsqu'ils sont en maladie ou en formation. Venant en aggravation à cette situation, s'ajoute une diminution importante des moyens mis à la disposition des établissements tels la suppression des crédits de remplacement pour les enseignants, l'aide aux stages pour les élèves, la réduction de 30 % des crédits de formation, le manque de promotion des enseignants de catégorie III, le retard de paiement des dotations de fonctionnement et des bourses des élèves affectant d'autant les trésoreries des établissements... Alors que chacun s'accorde à reconnaître la place qu'occupent ces établissements dans notre système éducatif, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour pérenniser et maintenir cet enseignement qui participe au maintien et au développement rural.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a été attentif aux préoccupations exprimées à propos du budget réservé aux établissements du temps plein dans le cadre de la loi de finances pour 2006. La grande qualité du travail accompli par les établissements du CNEAP, qui se traduit notamment par de très bons taux de réussite aux examens, est unanimement reconnue. Dans la loi de finances pour 2006, le ministère de l'agriculture et de la pêche a veillé à assurer la remise à niveau des crédits des personnels de ces établissements et à préserver leur dotation. Cette situation permet de revaloriser la valeur unitaire de la subvention à l'élève, conformément au protocole d'accord du 20 janvier 2003. Toutefois, la nécessité pour le ministère de l'agriculture et de la pêche de prendre toute sa part dans la limitation des dépenses et de l'emploi publics, conduit l'ensemble des établissements d'enseignement à établir des priorités et à faire des choix. Cet effort, équitablement réparti entre les différentes composantes de l'enseignement technique agricole, apparaît dans la loi de finances pour 2006 qui a été voté par le Parlement. L'enseignement technique agricole privé à temps plein voit ainsi ses ressources reconduites, au prix d'un équilibre entre la revalorisation de la subvention à l'élève et les diminutions d'emplois. Dans ce contexte, les établissements du CNEAP doivent mener, pour la rentrée 2006, une réflexion sur leurs

structures pédagogiques pour intégrer les mesures de suppression d'emplois prévues dans la loi de finances. Cet exercice de rationalisation des structures par regroupement de classes ou fixation de seuils d'effectifs, déjà réalisé depuis plusieurs années par les établissements publics, doit permettre d'absorber l'effort en termes de suppressions d'emplois sans préjudice majeur pour la qualité de l'enseignement dispensé. Lors de l'examen du budget de la mission interministérielle « Enseignement scolaire », le Parlement a souhaité procéder, comme la LOLF l'y autorise, à des mouvements des programmes gérés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vers le programme de l'enseignement technique agricole, afin que les dotations soient ajustées au regard des besoins constatés. Ces demandes parlementaires ont été prises en considération : le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont proposé d'abonder de 30,5 millions d'euros les crédits de l'enseignement technique agricole. Cet effort est partagé entre les deux départements ministériels à hauteur de dix neuf millions d'euros pour l'éducation nationale et de 11,5 millions d'euros pour l'Agriculture. Le budget étant désormais définitivement adopté, le ministère de l'agriculture et de la pêche examine, en lien avec les représentants de toutes les composantes de l'enseignement agricole, et notamment du CNEAP, les moyens qui seront affectés à l'enseignement agricole pour la rentrée scolaire 2006. Il sera en particulier essentiel que les crédits transférés soient utilisés en priorité, conformément aux intentions du Parlement, pour accélérer le versement des bourses sur critères sociaux aux familles et des subventions aux établissements privés sous contrat.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80030

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11154

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1235